

Docteur Patrick MONGEARD

Une Convention citoyenne sur la fin de vie : mais pour quoi faire ?

A Paris, le 9 décembre 2022, la dite Convention Citoyenne qui doit travailler sur la législation sur la fin de vie vient de débiter ses réunions.

Discuter et réfléchir sur la mort, c'est le programme attendu pour les 173 citoyens "tirés au sort" pour participer à la Convention citoyenne sur la Fin de vie. Cette convention, promesse de campagne d'Emmanuel Macron, a été lancée ce vendredi au siège du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) par la Première Ministre Elizabeth Borne. Les réunions sont prévues jusqu'au 19 mars 2023.

« *Le cadre de l'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ?* » tel est le programme annoncé .

Une convention citoyenne...avec des étrangers !

Les 173 participants « *volontaires et représentatifs de la diversité française* » selon Claire Thoury (membre du CESE et présidente du comité de gouvernance de la Convention citoyenne sur la fin de vie) ont été tirés au sort selon des critères d'âge, de sexe, de lieu de vie, de niveau de diplôme et de catégorie socio-professionnel. Paradoxalement, aucun critère de nationalité n'a été retenu : un étranger peut donc participer à une convention citoyenne ! Mondialisation oblige ???

La fréquence des réunions sera de neuf week-ends de trois jours au CESE, de décembre à mars.

Lors de la « *phase de rencontre et d'appropriation (sic)* » en décembre, les membres de la convention appréhenderont l'état actuel de la législation et des soins palliatifs en France. Concernant ces derniers, là serait le débat prioritaire en raison d'un manque cruel de moyens en lits et personnels soignants dans ces services totalement oubliés depuis de nombreuses années en raison de motifs purement " économiques" aggravés par la mise en place de la tarification à l'activité, la fameuse T2A.

Ce premier vendredi, c'est Alain Claeys, coauteur de la dernière loi sur la fin de vie en 2016 avec Jean Leonetti, qui a été la première personne auditionnée.

Une commission avec des experts internationaux se réunira très bientôt afin de prendre connaissance de l'état de la législation dans d'autres pays occidentaux.

La phase de délibération s'étendra ensuite sur les mois de janvier et février. Les membres de la convention prendront alors le contrôle des débats et pourront organiser des auditions et des visites sur le terrain.

Enfin, le mois de mars, « *phase d'harmonisation et de restitution* », sera consacré à la rédaction du rapport qui sera remis le 19 mars au gouvernement.

Une convention à l'utilité douteuse : C'est le moins que l'on puisse dire...

Lors de la dernière convention citoyenne sur le climat, le Président de la République s'était personnellement engagé à reprendre les propositions des citoyens « *sans filtre* » avant de finalement abandonner la plupart d'entre elles...

Cette fois, pour éviter toute critique et réaction populaire dans un débat sociétal qui semble bafouer les codes les plus élémentaires d'une démocratie, le ministère se montre clair:

-« Les conclusions de la Convention citoyenne serviront à éclairer le gouvernement , rien de plus» peut-on lire dans la lettre de saisine d'Elizabeth Borne. Qui plus est, il n'y aura d'ailleurs aucun comité légistique chargé de retranscrire les propositions de la Convention citoyenne en loi, comme ce fut le cas pour celle sur le climat. Ce sera donc au Parlement d'élaborer une loi sur la fin de vie en 2023, pour éventuellement légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, **en puisant ou pas sur les conclusions de la Convention citoyenne** (le Parlement réunissant des élus et non des tirés au sort pour des décisions de ce type depuis 1789) : vote clôturé par un énième 49/3 ?

Pour les opposants à la légalisation d'une euthanasie pure et dure, les jeux sont de toute façon joués d'avance, c'est le moins que l'on puisse dire. Globalement, cette Convention citoyenne n'est qu'un moyen de donner l'illusion d'un débat démocratique. Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a curieusement donné son approbation en septembre dernier à la légalisation du suicide assisté en précisant que chaque individu "a le droit de se réapproprier sa mort". **Emmanuel Macron lui-même s'est prononcé en faveur de l'adoption du « modèle belge »**, nos voisins autorisant l'euthanasie de manière assez large (c'est le moins que l'on puisse dire) et plus que critiquable pour ce qui relève d'une démocratie, très loin de la plus élémentaire éthique médicale au prétexte, comme ils disent: " de pouvoir mourir dans la dignité". Chacun jugera en son âme et conscience.

A noter également que l'on promet des débats à travers les « *Espaces éthiques régionaux et départementaux* ». Mais dans quel but puisqu'il est fort probable, comme d'habitude, que les décisions soient déjà prises, en amont, au niveau du gouvernement.

Quoiqu'il en soit, les imprimés actuels diffusés dans les services médicaux et chirurgicaux concernant les Directives Anticipées pour les personnes hospitalisées ne laissent plus planer le moindre doute sur l'actuelle loi Claeys-Léonetti. Il est en effet précisé que : "le médecin doit tenir compte de vos directives anticipées mais il n'est pas tenu de s'y conformer (sic) si d'autres éléments viennent modifier son appréciation." Alors à quoi servent les directives anticipées ? A quoi bon servira aussi une nouvelle loi si ce n'est qu'à **valider le " suicide assisté" chez des personnes qui sont très loin d'une fin de vie au vrai sens médical du terme ?**

Autant d'éléments qui laissent songeur sur le but précis et l'utilité réelle de la Convention citoyenne qui vient de s'ouvrir. Comme disait Georges Clemenceau : " Si vous voulez enterrer une décision (de bon sens et d'humanité dans ce cas précis), créez une Commission".

C'est quand même à se demander si la France est encore le pays des droits de l'Homme et du respect de la dignité.

Dr Patrick Mongeard . Aucun conflit d'intérêt à déclarer.